

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/047

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021

SOUS LA PRÉSidence DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 15 : CONCOURS AVEC LES ÉCOLES SUR LE RECYCLAGE DES DÉCHETS AVEC POUR THÈME « LA CIGOGNE »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise que la remise des prix sera reportée au mois de Juin 2021 en raison des restrictions sanitaires,
Sur proposition de la Commission de l'Environnement et de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un concours avec les écoles de Sarralbe pour sensibiliser les enfants à la nécessité du recyclage des déchets ménagers et de retenir la cigogne comme thème de ce concours,
- que le concours sera ouvert gratuitement à toutes les classes des écoles maternelles et élémentaires de Sarralbe,
- qu'une seule œuvre devra être réalisée par classe,
- de constituer le jury de ce concours comme suit :
 - agents territoriaux,
 - M. Dominique Klein, ornithologue et responsable du bagage des cigognes à Sarralbe,
 - M. le maire et Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de l'Environnement,
- de prendre acte que les membres du jury jugeront chacune des œuvres en évaluant la créativité et sa qualité artistique,
- de retenir 3 prix pour le concours d'une valeur de 200 € chacun :
 - un prix pour les maternelles
 - un prix pour les CP, CE1 et CE2
 - un prix pour les CM1 et CM2
- que les prix seront attribués sous forme de subvention aux coopératives scolaires des écoles qui remporteront l'un des prix,
- d'adopter le règlement du concours joint en annexe,
- de prendre en charge les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais d'achat de petit matériel, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de l'exercice 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 13 avril 2021
Le Maire,